

Privilège—M. W. Baker

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU 9^e RAPPORT ANNUEL

Mme le Président: Si la Chambre veut bien m'accorder quelques minutes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le neuvième rapport annuel du Commissaire aux langues officielles.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LE DISCOURS DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET DE L'ÉCONOMIE

La Chambre reprend l'étude de la question de privilège de M. Baker (Nepean-Carleton).

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, lorsque la Chambre s'est ajournée à 1 heure, je faisais valoir la différence qu'il y a entre la situation actuelle et ce que le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait hier soir, d'une part, et ce que j'ai fait le 26 juillet 1979, d'autre part, mesure qu'il a rappelée en tentant de justifier sa conduite extraordinaire d'hier soir.

Je faisais remarquer, madame le Président, que les mesures que j'ai dû prendre ce jour-là avaient été prévues dans le budget du 16 novembre 1978 qui stipulait qu'elles devaient entrer en vigueur le 26 juillet. Les mesures relatives à l'impôt et au tarif des douanes qu'il contenait avaient déjà été ordonnées par un décret du conseil et d'autres décisions juridiques, mais la Chambre n'avait jamais adopté de bill à cet effet. C'est pourquoi nous avons dû prendre certaines mesures pour faire savoir à tous si nous allions aller de l'avant à partir de là ou non.

Pour bien faire ressortir la différence, madame le Président, je me reporterai simplement une fois de plus à la déclaration que j'ai faite le 26 juillet. J'ai alors fait remarquer que les dispositions contenues dans ces bills devaient être adoptées le plus tôt possible parce que 5,000 contribuables avaient rempli leur formule de déclaration d'impôts en se basant sur les changements proposés pour l'année d'imposition 1978 avant que leurs déclarations puissent être vérifiées. Il fallait tirer la situation au clair et adopter un bill à cet effet. Autrement dit, le budget du 16 novembre leur avait donné le choix quant à la façon de déclarer leurs impôts. Quelque 5,000 contribuables avaient établi leurs déclarations d'impôts en tenant compte des changements apportés dans ce budget alors que la Chambre n'avait jamais adopté de bill à cet effet, ce qui faisait toute une différence.

Madame le Président, je me reporte à l'avis de motion des voies et moyens qui a été déposé hier soir et dont le ministre a parlé. Nous voilà avec tout un train de nouvelles taxes qui n'avaient jamais été appliquées au Canada, auxquelles on n'avait jamais envisagé de donner suite. Votre Honneur, je retrouverai à votre intention—mais votre personnel pourra certainement le faire pour vous—le texte d'un communiqué à la presse publié le 13 ou le 14 décembre 1979 et dans lequel le gouvernement annonçait, par l'intermédiaire du ministère des Finances, qu'aucune des mesures fiscales contenues dans l'exposé budgétaire du 11 décembre ne serait appliquée.

Hier soir, madame le Président, il a énuméré à l'intention des Canadiens et des députés dans un simple discours à l'occasion du débat sur l'Adresse certains des changements fiscaux proposés: réduction annuelle rétroactive à compter du 11 décembre de l'amortissement, de 30 à 10 p. 100, sur les puits de pétrole et de gaz; nouvelle surtaxe temporaire sur les sociétés, rétroactive à compter du 1^{er} janvier 1980, chose jamais vue par le passé; augmentations des taxes sur le tabac et les boissons alcoolisées; toutes ces mesures sont entrées en vigueur hier soir à minuit pour la première fois dans notre pays. Les pompiers bénévoles bénéficient désormais d'une exemption. Ce sont là de bonnes choses. Je constate avec satisfaction que le ministre des Finances applique certaines des mesures contenues dans mon budget.

On nous propose une taxe de vente sur les produits de beauté qui se montera à 25 millions de dollars. Désormais, le développement des photographies sera taxé, fait nouveau pour notre pays et qui va rapporter d'emblée 10 millions de dollars; les exemptions fiscales relatives aux contenants et aux étiquetages etc. seront modifiées, mais je n'entrerai pas dans les détails pour l'instant. La perception de la taxe de vente sur l'essence et l'huile diesel se fera différemment. Madame le Président, cela constitue un changement très important; en effet on ne préleva plus une taxe de tant de cents au litre ou au gallon, mais une taxe de 9 p. 100 du prix de vente de l'essence et de l'huile diesel, ce qui veut dire que la taxe augmentera chaque fois que le prix de l'essence ou du diesel sera relevé. Cela doit entrer en vigueur immédiatement, madame le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle ruse.

M. Crosbie: Il y a toute une série de changements accompagnés de dates—cet avis mentionne entre le 11 décembre et le 1^{er} janvier comme dates d'entrée en vigueur. Voilà donc que le gouvernement actuel impose une foule de changements d'ordre fiscal que le gouvernement précédent avait proposés le 11 décembre en précisant qu'ils n'entreraient en vigueur que si notre gouvernement était reporté au pouvoir. Il ne l'a pas été. Les Canadiens n'avaient aucune raison de croire que le gouvernement allait les présenter de nouveau. Ils n'avaient aucune raison de le croire de la part d'un gouvernement qui s'était tant élevé contre ces majorations de taxes. L'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) s'était ni plus ni moins mordu les lèvres à force de grincer des dents devant les horribles hausses de taxes que le budget renfermait. Il disait qu'un fumeur ou un buveur ne pouvaient compter sur aucun allègement de la part du gouvernement. Voilà que le ministre des Finances et le gouvernement proposent maintenant exactement les mêmes hausses que nous avions proposées le 11 décembre concernant le tabac et l'alcool.

Et pour comble d'hypocrisie, c'est sûrement une nouvelle mesure budgétaire. On pourrait se quereller sur les mots, madame le Président, pour savoir s'il s'agit d'un budget, d'un minibudget et d'un budget de Minnie Mouse. De toute façon, il fait fi de la justice. Il modifie en profondeur la fiscalité de notre pays, la perception des recettes, et le ministre n'a même pas donné de préavis suffisant.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que le ministre des Finances l'avait appelé. Le ministre des Finances m'a appelé vendredi dernier, madame le Président, et comme je suis un Terre-Neuvien confiant et innocent, je lui ai répondu moi-même. J'ai été renversé qu'un homme aussi